

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Modalités de
remboursement des
inscriptions en danse et
théâtre pour la saison
2023 - 2024 au
conservatoire Georges
GUILLOT**

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre
CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ,
Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent
PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,
Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS EN DANSE ET THEATRE POUR LA SAISON 2023/2024 AU CONSERVATOIRE GEORGES GUILLOT

- Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Considérant** les annulations des cours de danse et de théâtre suite à la fermeture du centre B ;
- **Considérant** que des usagers souhaitent quitter le conservatoire et être remboursés ;
- **Considérant** que les cotisations ont été encaissées par la régie prévue à cet effet ;

Les services de la Mairie ont pu relocaliser l'ensemble des cours de danse et théâtre dispensés au Centre B au sein des bâtiments communaux (Maison des Associations, conservatoire site musique), ainsi qu'à l'Atrium.

Le remboursement est proposé selon les modalités suivantes :

- Remboursement uniquement en cas de démission du conservatoire ;
- Remboursement des frais pédagogiques uniquement, donc hors droit d'inscription de 20 euros ;
- Remboursement uniquement en cas de demande écrite de l'adhérent adressée au Conservatoire avant le 28 février 2024 ;
- Le remboursement pourra être effectué par mandat administratif uniquement ;
- La remise d'un RIB mentionnant l'adresse postale et le nom de l'utilisateur émettant la demande de remboursement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** les modalités de remboursement telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance

Didier STURMA



Le Maire,



Stéphane RODIER